

Date de dépôt: 24 mars 2005

Messagerie

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant le Conseil d'Etat à aliéner la parcelle N° 1096 de la commune de Pregny-Chambésy

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Guy Mettan

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances a examiné ce projet de loi lors de sa séance du 16 mars 2005 sous la présidence de M. David Hiler. M. Bruno Florinetti, directeur du service des opérations foncières du DAEL, a assisté à la séance.

Conformément à sa politique de valorisation du patrimoine foncier de l'Etat agréée par le Grand Conseil, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement a passé en revue les parcelles et immeubles de l'Etat pouvant être vendues dans la mesure où leur conservation ne représente plus aucune utilité. Ces objets ont tous été proposés aux communes dans lesquelles ils se situent mais la plupart d'entre elles ont décliné l'offre. C'est pourquoi le département se propose aujourd'hui de mettre ces objets en vente aux meilleures conditions possibles, par vente aux enchères, par négociation de gré à gré ou par appel d'offres publiques.

La parcelle citée dans le présent projet de loi, d'une surface de 777 m², située en zone villas, n'a pas de valeur d'échange ni d'intérêt pour la

commune. Plusieurs offres émanant de particuliers ayant été adressées au département, celui-ci se propose donc de le vendre au plus offrant. Un commissaire fait remarquer que l'Etat possède une parcelle un peu plus au nord et qu'il pourrait être intéressant de constituer un lot unique. Mais la jonction de ces parcelles entraînerait un changement d'affectation de zone qui pourrait prendre des dizaines d'années, si bien que le jeu n'en vaut pas la chandelle, lui objecte-t-on.

La Commission des finances accepte l'entrée en matière par 8 voix (1 UDC, 3 L, 1 R, 1 PDC, 2 Ve) contre 5 oppositions (2 AdG, 3 S). Elle approuve ensuite le projet de loi 9455 par 10 voix (1 UDC, 3 L, 2 R, 2 PDC, 2 Ve) contre 5 oppositions (2 AdG, 3 S). Elle vous propose, Mesdames et Messieurs les députés, d'en faire autant.

Projet de loi (9455)

autorisant le Conseil d'Etat à aliéner la parcelle N° 1096 de la commune de Pregny-Chambésy

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Aliénation

Le Conseil d'Etat est autorisé à aliéner, au nom de l'Etat de Genève, la parcelle N° 1096 de la commune de Pregny-Chambésy.

Art. 2 Remploi

Le produit de la vente est affecté à l'acquisition de terrains de réserve à inscrire au patrimoine financier de l'Etat.

Date de dépôt : 3 mai 2005

Messagerie

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Jean Spielmann

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le 16 mars 2005 la Commission des finances a siégé sous la présidence de M. David Hiler pour examiner le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant l'aliénation de la parcelle N° 1096 de la commune de Pregny-Chambésy.

Assistaient à la séance :

- Pour le Département des finances M^{me} Martine Brunshawig Graf, conseillère d'Etat, présidente du Département des finances, et M. Jean-Paul Pangallo, directeur du budget ;
- Pour le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement M. Bruno Florinetti, directeur du service des opérations foncières.

Huit projets de lois du Conseil d'Etat concernant des aliénations de terrains ont été examinés par la Commission des finances. Il s'agit du troisième train de projets de loi de cette législature visant à aliéner des parcelles de l'Etat qui pourraient utilement servir de solution d'échange pour la réalisation d'équipement d'utilité public. Les commissaires ont reçu des plans représentant les parcelles correspondant à chaque projet. Sur les huit projets de lois, deux concernaient la vente d'anciens postes de gendarmerie témoignant d'une époque où la police de proximité était encore une réalité. Ainsi, durant cette législature ce sont pas moins de 6 postes de gendarmerie situés dans toutes les régions du canton qui ont liquidés.

Sur les huit projets de loi présentés 2 ont été refusés par la majorité de la commission, deux n'ont pas pu être votés en attente des renseignements complémentaires nécessaires pour une prise de décision de la commission.

Le projet de loi 9455 concerne une parcelle de 798 m² située en zone villas sur le territoire de la commune de Pregny-Chambésy. Ce terrain situé

en zone constructible dans un périmètre où des constructions de villas sont en cours de réalisation ou encore en projet pourrait parfaitement servir de monnaie d'échange dans le cas où des propriétaires de villa devraient être relogés pour permettre la réalisation d'équipements d'utilité public.

Tel sont, Mesdames et Messieurs les députés, les motifs pour lesquels les députés de l'Alliance de gauche voteront contre le projet de loi 9455 autorisant le Conseil d'Etat à aliéner la parcelle N° 1096 située sur le territoire de la commune de Pregny-Chambésy.